



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légimité
le :
AR n° :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

PORTANT SUR LES MODALITÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS 2021

Le 15 décembre 2020, le Comité syndical de Seine et Yvelines Numérique s'est réuni de manière dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 9 décembre 2020.

Vu la délibération 2020-CSYN-35 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur de Seine-et-Yvelines Numérique

Vu les articles 3 et 9 du Règlement intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.612-1, et L.5721-4,

Vu les instructions budgétaires et comptables M52 et M4,

Vu les crédits ouverts sur l'exercice 2020 du budget principal, du budget annexe THD, et du budget annexe YNCA

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

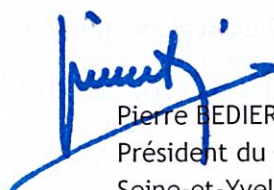
ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE le Président du Comité syndical, du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à l'adoption du budget primitif à mettre en recouvrement les recettes et à engager, à liquider et à mandater les dépenses non gérées de manière pluriannuelle de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2020.

AUTORISE le Président du Comité syndical à liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans les autorisations de programme votées avant le 1^{er} janvier 2021 dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2020.

AUTORISE le Président du Comité syndical pour les dépenses d'investissement non comprises dans une autorisation de programme, à engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.



Pierre BÉDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

PORTANT SUR LES MODALITÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS 2021

Président de séance : M. Pierre BEDIER

Présents :

Dont

Pouvoir :

Absents EXCUSÉS :

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote

[illegible]